

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 28
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 38

OBJET

Affaire n°2017-067

DESIGNATION
DE REPRESENTANTS
DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal a été faite le 29 mai 2017 et affichée le 29 mai 2017.
- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 03 JUL 2017

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 6 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le mardi six juin, le Conseil municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Paulette Lacaptia 1^{ère} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Jean Paul Babef, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, M. Wilfrid Cerveaux, Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mikaëla Latra, M. Hary Auber, Mme Sabine Le Toullec, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : Mme Dalila Mahé 2^{ème} adjointe (par Mme Lacpatia 1^{ère} adjointe), Mme Annie Mourgay 5^{ème} adjointe (par M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint), Mme Cala M'Rhéhour 7^{ème} adjointe (par M. Fayzal Ahmed Vali 6^{ème} adjoint), Mme Brigitte Laurestant (par Mme Bitaut), M. Jean-Hubert M'Simbona, (par M. Jean-Bernard Gaillac), Mme Karine Mounien (par Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe), Mme Catherine Gossard (par M. Sergio Erapa 11^{ème} adjoint), Mme Dorisca Tiburce (par Mme Danila Bègue), Mme Bibi-Fatima Anli (par M. Jean-Paul Babef), Mme Mémouna Patel (par Mme Sabine Le Toullec).

Arrivé (s) en cours de séance : M. Jean-Bernard Gaillac à 17h10, Mme Karine Infante à 17h11.

Départ (s) en cours de séance : Mme Valérie Auber à 19h05, M. Wilfrid Cerveaux à 19h07, M. Fayzal Ahmed Vali à 19h26.

Absent (s): M. Daniel Vassinot.

.....
.....

**DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL
A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 3 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'article L.233-1 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus,

Vu l'article L.233-3, 1° du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit la participation de représentants du département et sur décision de leur assemblée délibérante, de collectivités territoriales autres que le département, et d'établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'avis favorable des commissions « Aménagement – Travaux – Environnement » et « Politique culturelle – Sportive – Petite Enfance » en date du 24 mai 2017,

Vu le rapport présenté en séance le 6 juin 2017 relatif à la désignation de représentants du Conseil municipal à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner Madame Karine Mounien, conseillère municipale déléguée aux actions en faveur des personnes âgées et aux personnes porteuses de handicap, en tant que membre titulaire et Mme Sonia Bitaut, conseillère municipale déléguée à l'animation pour les personnes âgées, en tant que membre suppléante afin de siéger à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Article 2 : d'autoriser le maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants à cette affaire.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU